



COMPTE-RENDU

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2021

Etaient présents : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Yannick MONTAGNE, Vincent LAGARRIGUE, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES, Norbert FLACONECHE, Gyl CRAYSSAC.

Absents excusés : Sophie WALTER a donné pouvoir à Gyl CRAYSSAC
Laurence MARY a donné pouvoir à Catherine MORIN

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h00.
Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 janvier 2021:

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

II-1 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

Les règles de la comptabilité publique dissocient les rôles de l'ordonnateur (Maire) et du comptable (Trésor public). Le compte administratif est le document comptable tenu par l'ordonnateur qui rassemble toutes les recettes et les dépenses de la commune. Le compte de gestion répertorie toutes les opérations réalisées par le comptable à la demande et pour le compte de l'ordonnateur. Les deux documents doivent être sincères et concordants et validés par le Conseil Municipal.

Les comptes 2020 sont présentés et expliqués, leur synthèse s'établit comme suit :

A) Pour la section fonctionnement :

- dépenses : 84 572,40 euros
- recettes : 108 209,88 euros
- résultat : 23 637,48 euros
- **résultat net (incluant le report 2019) : 35 813,88 euros**

B) Pour le section investissement :

- dépenses : 90 263,15 euros
- recettes : 77 262,92 euros
- résultat : -13 000,23 euros
- **résultat net (incluant le report 2019) : 999,57 euros**

Les membres du Conseil Municipal examinent ensuite le compte de gestion fourni par la Trésorerie et constatent sa concordance avec ces résultats.

Pour le vote de cette délibération, le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Délibération approuvée à l'unanimité des votants (soit 10 voix).

II-2 : Affectation des résultats :

Cette décision consiste à affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021 en tenant compte des recettes à percevoir (12 340 euros de l'État et de la Région) et des factures à régler (30 208 euros à l'achèvement du cimetière nouveau).

Le solde des restes à réaliser est donc de : -17 868 euros. Après reprise du résultat de la section investissement (999,57 euros), le besoin de financement est de 16 868,43 euros.

Ce montant fera l'objet d'un transfert depuis la section de fonctionnement. Le solde, soit 18 945,45 euros, (35 813,88 – 16 868,43) sera affecté à la section fonctionnement du budget 2021, qui sera discuté et voté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

III - Informations et questions diverses :

Une réunion de présentation et de débat autour du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est prévue le 4 mars 2021 à Varaire pour les élus des communes de Limogne-en-Quercy, Lugagnac et Varaire. Le cabinet conseil qui a encadré son élaboration et les personnes suivant le dossier à la CCPLL y participeront, autour de Matthieu Gaillard, vice-président en charge.

Le PADD déterminera les orientations générales de la Communauté de communes pour sa politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, etc. Il sera notamment le socle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) destiné à se substituer à notre actuelle Carte communale, qui définit notamment les zones constructibles.

Ces questions feront l'objet dans les mois à venir de réunions techniques et de débat au sein des Conseils Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **12 mars 2021** à 18h00 en Mairie.